

D41187

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
Canton de FONTAINE-les-DIJON  
Commune de PLOMBIERES-les-DIJON  
\*\*\* \*\*

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE**

**Nous, Maire de Plombières-lès-Dijon,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article 2212-2 et suivants,

**VU** Les Articles 25 et 108 de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**CONSIDERANT** que la pratique de certains sports ou loisirs dans les parcs urbains, parcs péri-urbains et zones de loisirs de la commune, peut présenter des dangers pour les autres utilisateurs.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** :il est interdit de pratiquer la luge, le ski et autres dérivés, dans le Jardin Public de la salle Eugène VADOT, dans le Jardin Public du parc du Château, dans la zone de loisirs du lotissement des Vaux-Bruns.

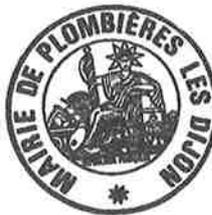
L'utilisation des luges tirées par un adulte et transportant des enfants âgés de moins de 6 ans est tolérée sous réserve de ne pas causer de gêne aux autres usagés.

**ARTICLE 2** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Secrétaire Général, Préfecture de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Directeur des Services Départementaux, Hôtel du département de la Côte d'Or
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- . Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Commissaire Principal, Chef du Groupement des CRS n° VII,
- . Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fontaine les Dijon,
- . Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Plombières les Dijon
- . Le Garde Champêtre de la commune de Plombières les Dijon,
- . Archives.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plombières, le 11 Décembre 1997



Le Maire,

J. FOUILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

15 DEC. 1997

